

PROGRAMME DE CONGÉS SANS SOLDE SPÉCIAUX - FOIRE AUX QUESTIONS

Bonjour,

Ce court message vise à vous informer que nous lançons un programme de congés sans solde spéciaux dans le but de limiter le nombre de mises à pied. Les employés en mise à pied ne peuvent choisir ce programme pour remplacer leur mise à pied.

Le programme de congés sans solde spéciaux est offert à tous les employés qui devraient être en service actif au 30 août. Si vous n'êtes pas en mise à pied ou si vous êtes en mise à pied et croyez être en mesure de supplanter un employé ayant moins d'ancienneté conformément à la réponse à l'avis de mise à pied que vous avez reçue, vous pouvez faire une demande de congé sans solde spécial. Si l'acceptation de votre demande de congé sans solde spécial signifie qu'un autre employé ne sera pas mis à pied ou qu'une mise à pied sera annulée, votre demande sera prise en considération.

Supplantation

1. Q : Puis-je supplanter un employé à une autre base, puis demander un congé sans solde spécial ?

R : La date limite pour demander un congé sans solde spécial est le 10 août. Si le choix exprimé dans la réponse à l'avis de mise à pied prend effet après le 15 août, nous passerons en revue votre demande de congé sans solde spécial à ce moment et l'évaluerons en fonction de l'objectif du programme, qui est d'éviter une mise à pied à votre base.

2. Q : Si des employés ayant moins d'ancienneté que moi sont au travail, est-ce que je supplante ces employés à la fin de mon congé sans solde spécial ? Dans le même ordre d'idées, si uniquement des employés ayant plus d'ancienneté que moi travaillent, serais-je mis à pied ou congédié s'il n'y a pas de travail pour moi ?

R : À votre retour au travail à la fin de votre congé sans solde spécial, si le nombre d'employés en poste est supérieur à nos besoins, la personne ayant le moins d'ancienneté à la base sera évincée et/ou mise à pied. Si, à votre retour au travail, aucun employé ayant moins d'ancienneté que vous n'est en poste à la base, vous serez mis à pied.

3. Q : Quand saurons-nous si nous sommes supplantés ou si des employés de notre escale sont supplantés, ce qui aura une incidence sur notre rang sur la liste ?

R : Nous nous accordons jusqu'au 24 août, au plus tard, pour vous aviser.

Durée du programme de congés sans solde spéciaux

4. Q : Si nous faisons une demande de congé sans solde spécial pour une période de douze mois, est-il possible de prolonger cette période ?

R : La Compagnie et le Syndicat en discuteront.

- 5. Q : En règle générale, qu'arrive-t-il lorsque le congé sans solde spécial se termine ?**
R : L'employé communique avec le gestionnaire environ 30 jours avant la fin du congé pour prévoir une date de retour au travail.
- 6. Q : Le congé sans solde spécial peut-il commencer en août 2021 ?**
R : Non. Le programme est offert aux employés en service actif et nous ignorons quel sera votre statut en 2021.
- 7. Q : Si un employé s'est vu accorder un congé sans solde spécial qui doit commencer le 1^{er} septembre, par exemple, peut-il retirer sa demande avant la date de début du congé ?**
R : Non, une fois la demande approuvée elle ne peut être retirée.
- 8. Q : Comment calcule-t-on la fin du congé sans solde spécial ? Les employés peuvent-ils avoir plusieurs dates de fin dans la même année ?**
R : Les demandes peuvent être faites pour des congés commençant en septembre. La priorité sera accordée aux demandes de congés ayant le 1^{er} septembre 2020 comme date de début. Durée du congé : durée minimale de douze mois et maximale de trois ans. Un employé n'a qu'une seule date de début et de fin. La date ne doit pas être nécessairement la même pour tous les employés.
- 9. Q : Pour ce qui est de mon retour au travail une fois mon congé sans solde spécial terminé, si je fais une demande de congé sans solde spécial et que je choisis la durée minimale (douze mois), comment se passera mon retour au travail ? Est-ce que je retournerai au travail dès que la période de douze mois sera terminée ?**
R : Oui, la date de retour au travail sera confirmée avant votre départ et environ 30 jours avant la fin du congé nous communiquerons avec vous pour confirmer les détails.
- 10. Q : Après trois ans en congé sans solde spécial, quel est mon statut ? Une mise à pied s'applique-t-elle ou est-ce que je suis sans emploi et que je dois solliciter un poste lorsqu'un poste devient disponible ?**
R : Seuls les employés en service actif se verront accorder un congé sans solde spécial si ce congé permet d'éviter une mise à pied. À la fin du congé, vous réintègrerez votre poste, si votre ancienneté à la base vous permet de le conserver. Si votre ancienneté ne vous permet pas de conserver un poste, vous serez mis à pied et les dispositions de l'article 10.0 s'appliqueront.
- 11. Q : Est-ce que je serais admissible à un rappel au travail si la situation changeait et que Jazz avait besoin des employés en congé sans solde spécial ?**
R : Non, il n'y a pas de « rappel » en vertu du programme de congés sans solde spéciaux. Si le Syndicat communiquait avec la Compagnie à ce sujet, nous pourrions, par entente mutuelle avec les parties susmentionnées et l'employé, reconsidérer notre position.

12. Q : L'échéancier de retour au travail pour les employés mis à pied est de 48 mois. Est-ce la même chose pour le programme de congés sans solde spéciaux ?

R : NON. Les employés qui se voient attribuer un congé sans solde spécial reprendront le travail selon leur ancienneté à la fin de la durée prévue du programme (soit une durée minimale de douze mois et maximale de trois ans).

13. Q : Qu'arrive-t-il si je suis en congé et que la convention collective vient à échéance ?

R : Rien. Vous demeurez en congé jusqu'à la fin de celui-ci, puis vous revenez au travail.

14. Q : Si mon congé est d'une durée d'un à trois ans et qu'un poste est disponible à une escale, puis-je postuler et mettre fin à mon congé ou dois-je demeurer en congé jusqu'à la date de fin prévue ? Puis-je revenir au travail avant la date prévue ?

R : Oui, à un nouveau poste ou à un nouveau statut au moyen d'une lettre de mutation.

15. Q : Si je demande un congé sans solde spécial commençant le 1^{er} septembre 2020 et se terminant le 1^{er} septembre 2023, est-ce la durée maximale que je peux demander ?

R : Oui.

16. Q : On mentionne que la durée d'un congé sans solde spécial est au minimum d'un an et au maximum de trois ans. Si un employé demande un congé d'un an et qu'il lui est accordé, la Compagnie peut-elle l'obliger à demeurer en congé plus longtemps ?

R : Non.

Admissibilité

17. Q : Lorsque ma base sera rouverte, les employés en service actif pourront-ils demander un congé sans solde spécial ?

R : Oui.

18. Q : La durée minimale d'un congé sans solde spécial étant de douze mois, qu'arrive-t-il si je suis admissible à la retraite dans six mois ? Puis-je prendre un congé sans solde spécial de douze mois et aviser la Compagnie lorsque je serai admissible à la retraite ou dois-je attendre que les douze mois soient écoulés ?

R : Lorsque les six mois seront écoulés, vous devrez aviser la Compagnie par écrit que vous souhaitez prendre votre retraite. Nous remplirons les documents pertinents.

19. Q : Si je suis mis à pied le 30 août et que je prévois et peux obtenir un poste à temps partiel à ma base, puis-je demander un congé sans solde spécial ?

R : Oui, vous pouvez faire une demande de congé sans solde spécial si vous pensez être en service actif le 30 août 2020. Lorsque nous traiterons les réponses aux avis de mise à pied et qu'un poste vous sera accordé, nous prendrons en considération votre demande de congé sans solde spécial.

20. Q : Les employés en état hors service (EHS) sont-ils admissibles au programme de congés sans solde spéciaux ?

R : La période d'EHS est terminée. Les employés sont soit actifs et au travail soit inactifs et bénéficient de la SSUC. À compter du 30 août, les employés seront soit actifs et au travail soit inactifs et en mises à pied. Seuls les employés en service actif le 30 août peuvent accepter un programme de congés sans solde spéciaux.

21. Q : Si ma mise à pied est annulée, puis-je prendre un congé sans solde spécial ?

R : Oui, si la mise à pied est annulée avant le 30 août. Autrement, la Compagnie et le Syndicat évalueront les demandes au cas par cas.

22. Q : Si j'ai reçu un avis de mise à pied, que je supplante un employé à temps partiel et que je suis prêt à travailler le 29 août, puis-je faire une demande ? Je continuerai à être en service actif et, en supplantant un employé, je provoquerai d'autres mises à pied.

Ou, si la réponse est non, je ne suis pas admissible car j'ai reçu un avis de mise à pied.

Quand j'évincerai un employé à temps partiel et qu'une deuxième vague de mises à pied aura lieu, pourrais-je alors faire une demande de congé sans solde spécial ? D'une manière ou d'une autre, ma demande permettrait d'éviter une mise à pied.

R : Si vous croyez que vous serez en service actif au 30 août 2020, vous pouvez faire une demande. Lorsque nous aurons revu les cas de supplantation, le ou vers le 24 août, nous examinerons les demandes de congé sans solde spécial et les autoriserons, si possible.

Lettre de mutation

23. Q : M'appellera-t-on pour m'offrir un poste en vertu du processus de LDM (lettre de mutation) pendant la durée du congé sans solde spécial ?

R : Oui, mais seulement pour un poste ou un statut différent ou une base différente.

24. Q : Si un poste m'était offert à une autre base par le biais d'une lettre de mutation, mon congé sans solde spécial d'une durée d'un an à trois ans devrait-il se poursuivre ou est-ce que je commencerais à travailler à ma nouvelle base ? Ou, si je choisis un poste à une autre base par le biais d'une lettre de mutation, est-ce que je devrais accepter un congé sans solde spécial s'il est accepté ?

R : Nous accorderions la mutation en vertu de la lettre de mutation, pourvoirions temporairement le poste et vous laisserions bénéficier de votre congé sans solde spécial pour la durée convenue, si c'est ce que vous préférez.

Vacances, avantages sociaux et paie

25. Q : Lorsque je suis en congé sans solde spécial, qu'arrive-t-il à mes réserves ? Puis-je choisir de me les faire payer à n'importe quel moment de mon congé ?

R : La Compagnie vous permettra de conserver votre prime de loyauté et votre réserve d'heures pendant toute la durée de votre congé. Avant le 30 août, vous devrez faire savoir à votre gestionnaire et au responsable du suivi des heures que vous ne souhaitez pas que votre prime de loyauté et votre réserve d'heures vous soient payées. Veuillez noter que les vacances de 2020 inutilisées seront payées dans les 30 premiers jours de votre congé.

26. Q : Quels documents dois-je remplir pour empêcher le paiement de mes réserves de temps et de vacances ?

R : Dans le cas des congés sans solde spéciaux, toutes les vacances seront payées tel qu'indiqué ci-dessus. Pour ce qui est de votre prime de loyauté et de votre réserve d'heures, vous devrez communiquer avec votre gestionnaire et le responsable du suivi des heures avant le 30 août afin que l'information soit transmise au service de la Paie.

27. Q : Qu'arrive-t-il à mes semaines de vacances que je n'ai pas prises cette année ? Seront-elles toujours disponibles à mon retour ?

R : Non. Toutes les vacances seront payées sur la première ou la deuxième paie suivant le début de votre congé sans solde spécial.

28. Q : Si je demande ce congé sans solde, peut-il commencer à la date à laquelle j'aurais commencé ma semaine de vacances ?

R : Les demandes seront examinées en fonction de l'ancienneté. Nous ferons au mieux pour les approuver pour les dates demandées.

29. Q : Je sais que les employés en mise à pied perdent l'accès aux avantages sociaux, même en payant les primes. Qu'en est-il si je suis en congé sans solde spécial ? Puis-je payer et avoir accès aux avantages ?

R : Congé sans solde spécial - Régime d'avantages sociaux collectif : un employé peut choisir de maintenir sa protection d'assurance-maladie complémentaire (excluant la protection à l'étranger), d'assurance-soins dentaires, d'assurance-vie, d'assurance-vie pour personne à charge et d'assurance-décès et mutilation accidentels pour une durée maximale de trois ans (l'invalidité de courte et de longue durée ne sont pas comprises) à condition de payer 100 % des coûts par retrait direct. Veuillez noter que vous pouvez conserver uniquement les avantages auxquels vous participez juste avant le début du congé sans solde spécial et que si vous maintenez votre protection, vous devez le faire pour tous les avantages et pour toute la durée du congé.

30. Q : Si je choisis de conserver mes avantages, leur coût sera-t-il prélevé de mon compte bancaire tous les mois ?

R : Non. Vous devrez prendre des dispositions avec le service de Paie, Retraite et Avantages.

31. Q : Si je choisis de prendre un congé sans solde spécial et que je reprends le travail, mon salaire sera-t-il ajusté suivant les augmentations qui auraient été faites pendant mon congé ?

R : Oui, mais aucune paie ne vous sera due. Il n'y aura pas de rétroaction.

32. Q : Puis-je choisir de ne pas maintenir mes avantages pendant un congé sans solde spécial ou puis-je passer à un régime moins coûteux ?

R : Vous pouvez choisir de ne pas participer au régime d'avantages. Il n'est pas possible de participer à un régime d'avantages moins exhaustif.

- Congé sans solde spécial - Régime d'avantages sociaux collectif : un employé peut choisir de maintenir sa protection d'assurance-maladie complémentaire (excluant la protection à l'étranger), d'assurance-soins dentaires, d'assurance-vie, d'assurance-vie pour personne à charge et d'assurance-décès et mutilation accidentels pour une durée maximale de trois ans (l'invalidité de courte et de longue durée ne sont pas comprises) à condition de payer 100 % des coûts par retrait direct. Veuillez noter que vous pouvez conserver uniquement les avantages auxquels vous participez juste avant le début du congé sans solde spécial et que, si vous maintenez votre protection, vous devez le faire pour tous les avantages et pour toute la durée du congé.

33. Q : Si on m'accorde un congé sans solde spécial, qu'arrive-t-il à mon choix de vacances pour l'année suivante ? Comme il s'agirait d'une demande d'un an, pourrais-je participer au processus de choix de vacances pour 2021 (choix de vacances entre septembre et décembre) ?

R : Si vous êtes en congé sans solde spécial pour une période de douze mois prenant fin en septembre 2021, vous pouvez participer au processus de vacances pour 2021. Le nombre de jours de vacances auxquels vous aurez droit sera calculé au prorata conformément à l'article 15.02.02. Les choix pour 2021 se limiteraient à la période suivant votre retour au travail (p. ex. : vous ne pouvez pas faire de demande de vacances pour mars 2021 si vous revenez au travail en septembre 2021).

Assurance-emploi

34. Q : Puis-je recevoir de l'assurance-emploi pendant un congé sans solde spécial ?

R : Vous pouvez faire une demande d'assurance-emploi pendant un congé sans solde spécial.

35. Q : Puis-je recevoir la PCU pendant un congé sans solde spécial ?

R : Vous pouvez faire une demande de PCU pendant un congé sans solde spécial.

36. Q : Si je choisis de prendre un congé sans solde spécial, quelle case sera cochée comme raison sur le relevé d'emploi ?

R : « Manque de travail »

37. Q : Le congé sans solde spécial changera-t-il quoi que ce soit au relevé d'emploi existant (aux fins de l'assurance-emploi) établis depuis l'EHS et la prolongation de la lettre d'entente puisque le but est d'atténuer les pertes d'emploi au sein du personnel ayant peu d'ancienneté ?

R : Un nouveau relevé d'emploi sera produit.

38. Q : Si la SSUC est prolongée, les employés pourront-ils la recevoir s'ils sont en congé sans solde spécial ?

R : Non.

39. Q : Si le programme de SSUC et la période d'effet de la lettre d'entente sont prolongés jusqu'en décembre, par exemple, mais uniquement APRÈS l'échéance du 10 août, les employés en congé sans solde spécial continueront-ils de recevoir la subvention salariale de 75 % (comme c'est le cas depuis avril pendant l'EHS et la prolongation de la lettre d'entente jusqu'au 29 août) ?

R : Non. La SSUC a été ajustée et le gouvernement a modifié les montants versés aux employés en fonction du pourcentage de perte de revenu de l'entreprise. Dans le cas de Jazz, on s'attend à ce que le pourcentage payé soit équivalent à l'assurance-emploi. Il ne sera pas de 75 %. Jazz n'est pas encore fixée quant à sa participation ou aux montants qui pourraient être versés aux employés inactifs.

Mise à pied

40. Q : Un employé qui a reçu une lettre de mise à pied reportée peut-il faire une demande de congé sans solde spécial ?

R : L'idée est que certains employés qui seront en service actif le 30 août feront une demande, ce qui nous amènera à annuler des avis de mise à pied. Veuillez noter que, si vous êtes en congé autorisé et que la date de votre retour au travail est prévue, et qu'on s'attend à ce que vous soyez en service actif à votre retour, vous pouvez demander un congé sans solde spécial.

41. Q : Je travaille en ce moment, mais je serai mis à pied en septembre ; comme je travaille actuellement, puis-je prendre le congé sans solde spécial plutôt que la mise à pied ?

R : Non. Les employés dont on s'attend à ce qu'ils soient en service actif le 30 août devraient faire une demande. Si vous faites une demande et que vous n'obtenez pas votre choix concernant la mise à pied, vous serez placé en mise à pied.

42. Q : Pouvez-vous me dire où je me situe dans la liste pour le rappel de septembre ? Combien d'employés seront mis à pied et suis-je du nombre ?

R : Cela est publié dans JazzNet avec une liste d'ancienneté proposée pour le 1^{er} septembre ; les supplancements aux escales et les congés autorisés ne sont pas inclus.

43. Q : En quoi est-ce différent de la mise à pied ?

R : Le congé sans solde spécial est différent de la mise à pied car il vous permet de décider de la durée de votre absence du travail. Si un employé demande un congé sans solde spécial de 24 mois, par exemple, il est assuré d'être absent du travail pendant deux ans, sans possibilité de retourner au travail plus tôt.

Admissibilité : employés des Aéroports représentés par Unifor en service actif à une base où un surplus d'effectif existe ou employés des Aéroports actuellement en congé dont la date de retour au travail est déjà prévue. L'objectif du programme est qu'un employé en service actif prenne volontairement le congé de sorte qu'un autre employé reste au travail, alors qu'il aurait été mis à pied.

44. Q : Est-il possible que beaucoup d'employés ne soient pas mis à pied et, ainsi, que la compagnie dispose d'un effectif suffisant en tout temps ?

R : Nous ferons le nécessaire pour maintenir un effectif adéquat, et nous n'accorderons pas de congés sans solde spéciaux si cela nous oblige à embaucher de nouvelles personnes ou nous met à court de personnel.

45. Q : Si aucun poste n'est disponible pour moi le jour de mon retour de congé sans solde spécial, serai-je mis à pied pour 48 mois, ou d'autres dispositions de la convention collective s'appliqueront-elles ?

R : Exact. Si, à la fin de votre congé sans solde spécial, vous ne pouvez reprendre votre poste antérieur, nous vous enverrons un avis de mise à pied et toutes les dispositions de la convention collective s'appliqueront.

46. Q : Après une mise à pied, les agents peuvent-ils toujours être rappelés ?

R : Oui, les agents peuvent-être rappelés à la suite d'une mise à pied.

Facilités de transport

47. Q : En matière d'admissibilité aux facilités de transport, quelles sont les différences entre le congé sans solde spécial et la mise à pied ?

R : Voir les pages des Aéroports dans JazzNet : les documents sur les facilités de transport pendant une mise à pied et pendant un congé sans solde spécial.

48. Q : La politique en matière de facilités de transport stipule que les employés en congé sans solde spécial ne seront pas admissibles au programme de jalon de retraite. Cela s'applique-t-il UNIQUEMENT aux employés qui devraient prendre leur retraite pendant ou immédiatement après leur congé sans solde spécial ? Ou cela touche-t-il tous les employés, quel que soit le moment prévu de leur retraite (même si ce n'est que dans plus de dix ans) ?

R : Cela s'applique aux employés qui atteindraient un jalon de retraite pendant leur congé sans solde spécial. L'employé devrait reprendre le service actif pour atteindre le jalon.

49. Q : Avec le congé sans solde spécial, aurai-je droit à des passes ?

R : Oui. Dans le cas des employés en congé sans solde spécial, la validité des passes s'étend sur toute la durée du congé pour les vols d'Air Canada seulement.

50. Q : Les facilités de transport sont-elles valides uniquement jusqu'à la fin de la période d'effet de la convention collective ?

R : Les facilités de transport sont régies par le contrat d'achat de capacité (CAC) ; elles seront revues en 2035.

Ancienneté

51. Q : Conservons-nous notre ancienneté pendant trois ans ?

R : Oui, vous maintenez votre ancienneté pendant votre congé.

52. Q : Les rappels se feront-ils par ordre d'ancienneté ?

R : Non. Dans le cas du congé sans solde spécial, les employés reprennent leur poste à la fin de leur congé. Il n'y a pas de « rappel » dans le cas du congé sans solde spécial.

Divers

53. Q : Que signifie « en service actif » ?

R : Il s'agit d'un employé qui n'a pas reçu de lettre de mise à pied.

54. Q : Le programme fait référence aux « employés en service actif ». En service actif à quelle date ?

R : En service actif en date du 30 août. Les demandes doivent être présentées au plus tard le 10.

55. Q : Si je prends un congé sans solde spécial et que je retourne au travail à l'automne 2021, est-ce que je me qualifie pour le programme de jalon de retraite en ce qui concerne ma passe de 25 ans de service en 2022 ? Est-ce que j'accumule des années pendant mon congé sans solde spécial ?

R : Oui, vous accumulez de l'ancienneté et cela s'applique à vos passes, à condition que vous retourniez au service actif.

56. Q : Si je suis en mise à pied ou en congé sans solde spécial à ma date anniversaire, suis-je admissible aux passes de classe Affaires soulignant mes 30 ans de service ou dois-je être en service actif ?

R : Vous devez être en service actif pour recevoir les passes. À votre retour, à la fin de votre premier quart de travail, vous devriez récupérer ces passes.

57. Q : Quelle peut-être la durée de mon congé pour raisons personnelles (PLOA) ?

R : Contrairement au congé sans solde spécial, le congé pour raisons personnelles est d'une durée maximale de 12 mois. Si vous demandez une prolongation de votre congé pour raisons personnelles, la décision sera prise en fonction des exigences de l'exploitation auxquelles nous ferons face en septembre.

58. Q : Quand doivent être prises les décisions concernant le congé sans solde spécial ?

R : À moins que de nouvelles données apparaissent, l'échéance est le 10 août, en fin de journée.

59. Q : Est-ce que j'aurai accès à JazzNet et est-ce que j'obtiendrai des mises à jour concernant le programme de congé sans solde spécial ?

R : En cours de vérification auprès de Roxane. Plus d'information sera fourni dès que possible.

60. Q : Avez-vous des nouvelles concernant la SSUC ? Savez-vous si Jazz est admissible à une prolongation ? Si vous n'avez pas de nouvelles, quand pensez-vous en avoir ? Si une demande de congé sans solde spécial est faite et que, après le 10 août, nous apprenons que le programme de SSUC est prolongé, pouvons-nous retirer notre demande de congé sans solde spécial ?

R : Une fois votre demande de congé sans solde spécial approuvée, la décision est irrévocable.

- Le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation du programme de SSUC jusqu'au 21 novembre 2020. La Compagnie évalue actuellement le programme, ses exigences et son admissibilité. Nous vous fournirons plus d'information lorsque nous serons en mesure de le faire.